

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2022 À 16 H 00

Rapport N° 3
RAPPORT ANNUEL DE LA DETTE

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Cyril CINEUX pouvoir à Lucie MIZOULE, Anna AUBOIS pouvoir à Lucas PEYRE, Géraldine BASTIEN pouvoir à Cécile LAPORTE, Valérie BERNARD pouvoir à Cécile AUDET, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY, Éric FAIDY pouvoir à Alexis BLONDEAU, Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Christiane JALICON, Yannick VIGIGNOL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS

*Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du compte administratif (question n°2).
Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe préside la séance pour la présentation commune aux questions n°2 à 4 et le vote de la question n°2.*

Nicolas BONNET et Diego LANDIVAR arrivent pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°2 à 4.

Laetitia BEN SADOK arrive pendant les débats communs aux questions n°2 à 4.

Rémi CHABRILLAT arrive après le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Marion BARRAUD).

M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°2.

Nicaise JOSEPH quitte la séance avant le vote de la question n°7 (pouvoir donné à Jérôme GODARD).

Nicaise JOSEPH revient avant le vote de la question n°43 (fin du pouvoir donné à Jérôme GODARD).

Rapport N° 3
RAPPORT ANNUEL DE LA DETTE

Rapporteur : Marion CANALES

Conformément aux engagements d'information à destination des élus et des citoyens contenus dans la Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, ce rapport propose un état des lieux précis de l'encours de dette et des financements contractualisés à l'issue de l'exercice 2021.

En apportant les données définitives de l'exercice 2021 sur la dette, il vient compléter la présentation du Compte Administratif 2021 et le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2021, qui avait fixé les orientations stratégiques en matière de gestion de la dette.

RAPPORT SUR LA DETTE BANCAIRE

Si la crise et les mesures sanitaires ont été moins dures et contraignantes en 2021, l'année écoulée est aussi une année atypique. Les Etats et banques centrales ont poursuivi leurs plans de relance budgétaire et leur politique monétaire très accommodante afin de soutenir l'activité économique. Ainsi, les emprunts de fin d'année se sont finalement déroulés de façon classique, dans un contexte de taux toujours très bas.

Au global, en 2021, grâce à l'important travail de renégociations mené en 2020 sur les taux et durées d'emprunts et grâce aux faibles niveaux de taux des contrats nouvellement contractés, le taux moyen de la dette de la Ville de Clermont-Ferrand s'est établi à 1,71 % fin 2021 contre 1,88 % fin 2020.

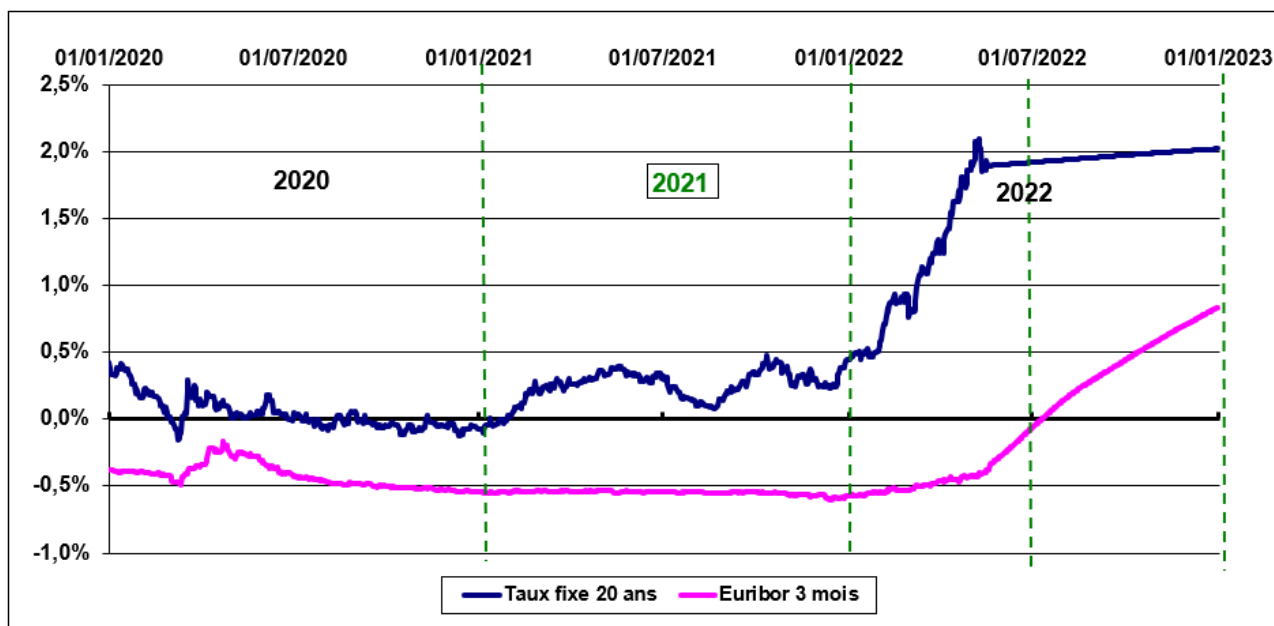
I – 2021 : Le contexte financier et les actions menées par la Ville de Clermont-Ferrand

1/ Point sur les marchés financiers en 2021

En 2021, la moyenne d'un taux fixe 20 ans s'est établie à 0,24 % contre 0,04 % en 2020. Malgré la remontée des taux de long terme sur les derniers mois de l'année qui concentre l'essentiel des consultations, le niveau des taux d'intérêt est resté attractif.

La situation existante depuis plusieurs années de taux variables situés en zone négative a perduré avec une moyenne de l'Euribor 3 mois à - 0,55 %, permettant à la Collectivité l'obtention de prêts à des taux très compétitifs.

L'année 2022 s'ouvre sur de nouvelles incertitudes tant géopolitiques qu'économiques. La fenêtre prolongée de taux négatifs ou nuls sur les maturités longues s'est désormais refermée ; et l'horizon du passage des taux courts du côté positif de la barrière se rapproche.



2/ La dynamique de la dette de la Ville de Clermont-Ferrand en 2021

Un remboursement du capital aux établissements bancaires à hauteur de 17 467 921,30 €

En 2021, la Collectivité a procédé à des remboursements d'échéances courantes en capital auprès des établissements bancaires pour une somme totale de 17 467 921,30 €.

Ces remboursements ont été répartis sur les budgets suivants :

- Budget principal : 17 157 244,22 € ;
- Espace Georges Conchon : 4 000 € ;
- La Coopérative de Mai : 90 474,52 € ;
- Le Centre des Expositions et des Congrès : 115 086,07 € ;
- Autres opérations : 101 116,49 €.

Une mobilisation de nouveaux emprunts pour le financement des investissements à hauteur de 14 000 000 € sur trois budgets

L'exercice 2021 était attendu à un fort niveau d'investissement, et donc d'emprunt. Cependant, la crise sanitaire a freiné le rythme des travaux. Le niveau de réalisation a été, malgré une reprise soutenue au 2^{ème} semestre, en deçà des prévisions.

Sur le budget principal, la Ville a procédé au mandatement de 29,5 M€ de dépenses d'équipement et subventions d'investissement. Ces dépenses ont été financées par des emprunts à hauteur de 13,2 M€, soit un taux de recours à l'emprunt de 45%. Ce niveau d'emprunt raisonnable a été permis par des encaissements de soldes de subventions importants, correspondant à la fin des chantiers de la Scène Nationale et de la requalification du complexe sportif Philippe Marcombes. Les 13,2 M€ mobilisés sur le budget principal ont été répartis en cinq contrats, souscrits dans 3 établissements bancaires différentes :

- 5 000 000 € auprès du Crédit Agricole (répartis en 2 contrats),
- 4 200 000 € auprès de la Caisse d'Épargne (répartis en 2 contrats),
- 4 000 000 € auprès de la Société Financière la Nef.

Un emprunt à hauteur de 500 000 € a été mobilisé pour le budget de la Coopérative de Mai, ainsi qu'un emprunt de 300 000 € pour le budget Autres Opérations soumises à TVA, tous deux auprès de la Caisse d'Épargne.

Emprunts mobilisés en 2021

Année de souscription	Banque	Montant	Budget	Taux	
2020	NEF	4 000 000	Principal	Fixe	0,80%
2020	Crédit agricole	4 000 000	Principal	Variable	Euribor 3m + 0,25%
2020	Crédit agricole	1 000 000	Principal	Variable	Euribor 3m + 0,25%
2020	Caisse d'Épargne	2 200 000	Principal	Fixe	0,48%
2020	Caisse d'Épargne	2 000 000	Principal	Variable	Euribor 3m + 0,19%
2020	Caisse d'Épargne	500 000	Coop	Fixe	0,48%
2020	Caisse d'Épargne	300 000	Autres	Fixe	0,48%
2021	Caisse d'Épargne	400 000	CEC	Fixe	0,40%

Fin 2021, la Collectivité a contracté quatre emprunts auprès de la Caisse d'Épargne, pour un total de 8,0 M€, afin de financer les investissements de l'exercice 2022 du budget principal ; et 0,4 M€ pour le budget du Centre des Expositions et des Congrès. Les 8 millions d'euros d'emprunts au budget principal n'ayant pas été mobilisés en 2021, ils ne sont donc pas constatés dans le Compte Administratif 2021.

Emprunts souscrits en 2021

Année de souscription	Année de mobilisation	Banque	Montant	Budget	Taux	
2021	2022	Caisse d'Épargne	1 000 000	Principal	Variable	Euribor 3m + 0,20%
2021	2022	Caisse d'Épargne	2 000 000	Principal	Variable	Euribor 3m + 0,20%
2021	2022	Caisse d'Épargne	2 000 000	Principal	Variable	Euribor 3m + 0,23%
2021	2022	Caisse d'Épargne	3 000 000	Principal	Variable	Euribor 3m + 0,23%
2021	2021	Caisse d'Épargne	400 000	CEC	Variable	Euribor 3m + 0,17%

Ces tableaux mettent en évidence le niveau très bas des taux négociés en 2021, comme l'étaient déjà ceux de 2020.

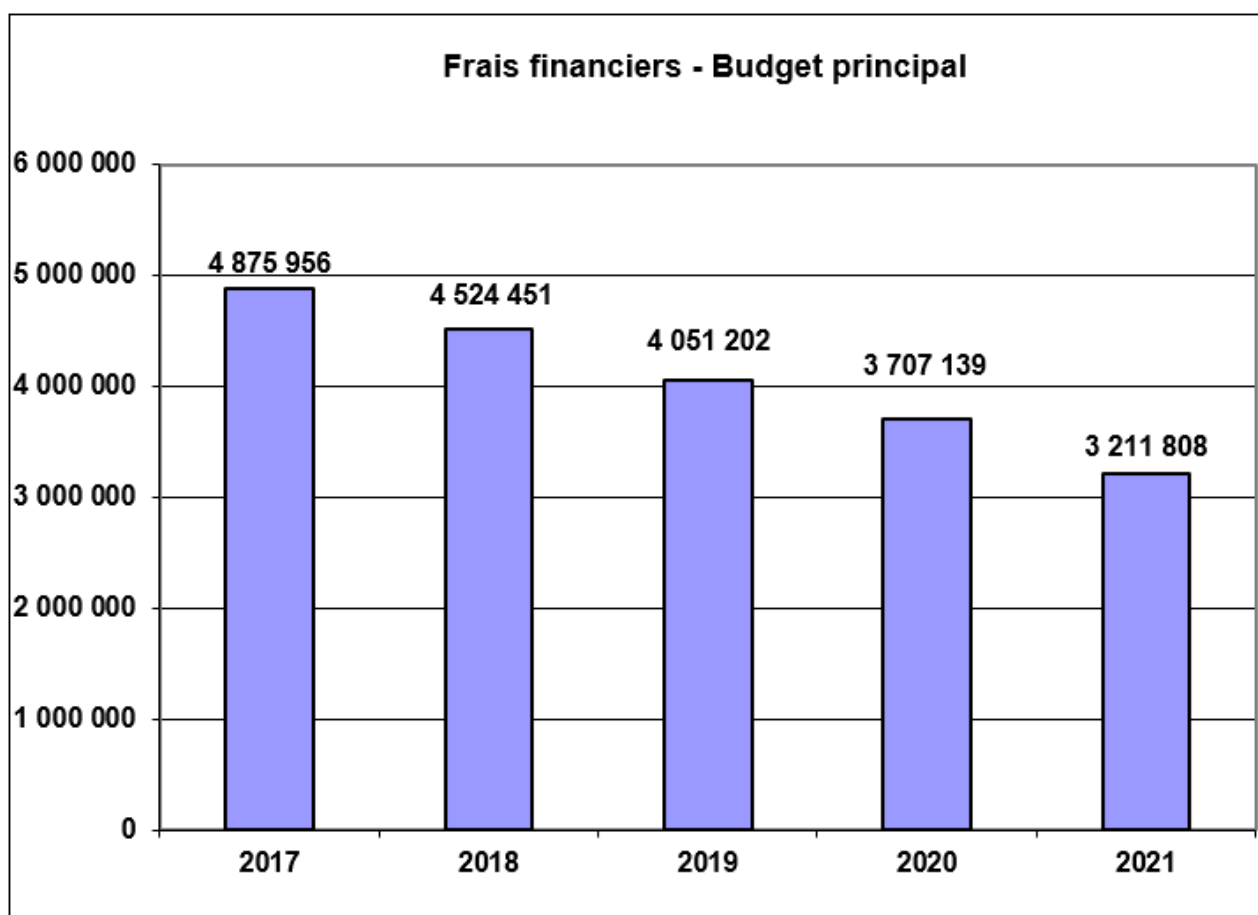
La gestion active de la dette au cœur des priorités

Dans un contexte de taux très bas, la Collectivité avait mené en 2020 une vaste opération de renégociation de sa dette dans le but de réduire ses frais financiers (gain de 1,5 M€ sur 15 ans à compter de cette date). Elle continue d'étudier les opportunités de renégociations pouvant se présenter, de négocier des taux bien positionnés dans les conditions de marché pour les nouvelles souscriptions afin de laisser des marges de manœuvre face à l'évolution de sa situation financière.

Des charges d'intérêts en baisse constante depuis 2016

Dans ce contexte de marché, les travaux continus d'optimisation des frais financiers aboutissent à une nette réduction de la charge d'intérêts de la dette avec une diminution de 34,1% des charges financières entre 2017 et 2021. Cette réduction de charge contribue à améliorer l'épargne et donc la capacité d'autofinancement des investissements.

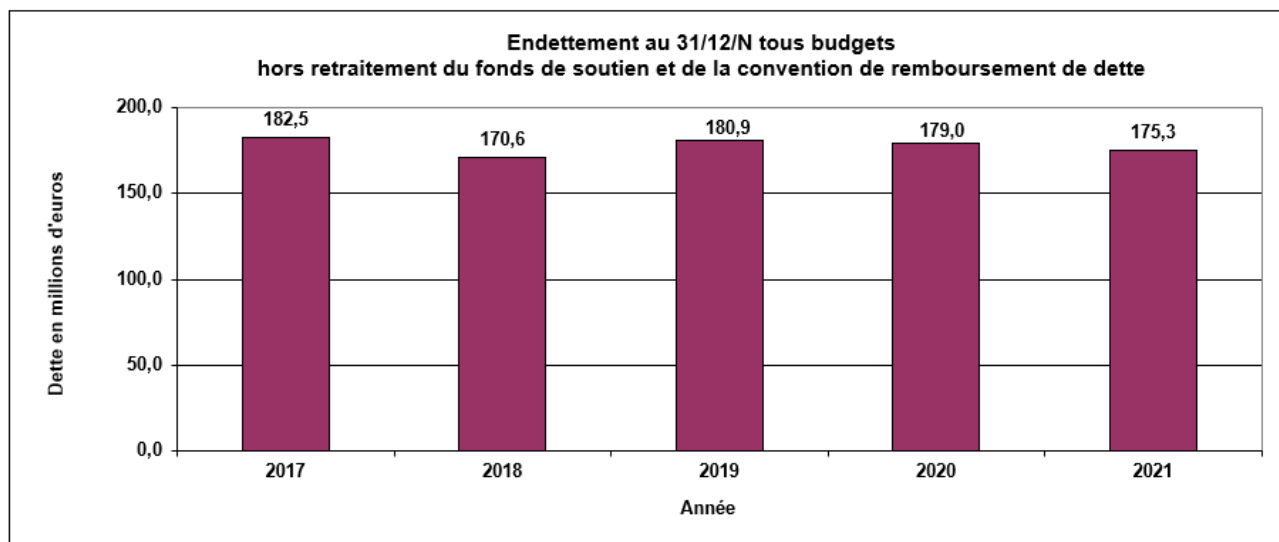
Frais financiers	2017	2018	2019	2020	2021
Budget principal	4 875 956	4 524 451	4 051 202	3 707 139	3 211 808
Centre Expositions et Congrès	103 577	81 836	58 442	39 202	12 647
Coopérative de mai	12 758	24 930	17 713	11 023	5 430
Espace Georges Conchon	255	608	533	500	392
Autres	24 024	13 297	10 561	7 762	8 324
Tous budgets	5 016 570	4 645 122	4 138 450	3 765 625	3 238 601



II- L'encours global de dette au 31 décembre 2021 de l'ensemble des budgets

L'encours global de dette de la Ville de Clermont-Ferrand s'élève à 175 257 922,48 € répartis sur 5 budgets et 124 contrats en cours.

Le graphique ci-dessous montre le niveau global de dette en fin d'année depuis 2017 en millions d'euros.



L'encours au 31 décembre 2021 est inférieur à l'année précédente de près de 4 M€.

Le tableau ci-dessous détaille les montants par budgets.

	Capital restant dû au 31/12/2017	Capital restant dû au 31/12/2018	Capital restant dû au 31/12/2019	Capital restant dû au 31/12/2020	Capital restant dû au 31/12/2021
Budget principal	176 181 338	165 473 225	176 431 952	175 062 222	171 104 978
Centre des Expositions et des congrès	2 876 891	2 211 043	2 009 206	1 603 262	1 488 176
Coopérative de mai	1 884 620	1 489 889	1 098 802	808 049	1 217 575
Espace Georges Conchon	75 500	71 500	67 500	63 500	59 500
Autres	1 469 660	1 376 043	1 282 427	1 488 810	1 387 694
TOTAL	182 488 008	170 621 700	180 889 887	179 025 844	175 257 922

Les principaux prêteurs

La Collectivité compte à présent treize établissements prêteurs dans son encours de dette, et 89 % de la dette est concentrée sur cinq établissements : la SFIL, l'Agence France Locale, la Caisse d'Épargne, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Agricole.

La Ville s'est engagée dans une politique d'ouverture aux acteurs bancaires de l'économie sociale et solidaire. Ainsi, le Crédit coopératif est entré dans la liste des prêteurs de la Ville en 2020 (suite à un emprunt conclu fin 2019), le plaçant au 8^{ème} rang des prêteurs.

Avec une consultation fin 2020 réservée aux établissements bancaires socialement responsables, privilégiant l'économie locale, les circuits courts et ne se refinançant pas sur les marchés financiers, l'offre de la NEF à hauteur de 4 M€ a été retenue, portant ainsi le nombre de prêteurs à treize ; la NEF se situant ainsi au 7^{ème} rang des prêteurs représentant 2,3 % du capital restant dû fin 2021.

Tableau des prêteurs de la ville au 31 décembre 2021

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	47 240 375 €	27,0%
Agence France Locale	35 916 715 €	20,5%
CAISSE D'EPARGNE	31 843 708 €	18,2%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	22 029 730 €	12,6%
CREDIT AGRICOLE	19 521 903 €	11,1%
BANQUE POSTALE	4 437 500 €	2,5%
SOCIETE FINANCIERE LA NEF	4 000 000 €	2,3%
CREDIT COOPERATIF	3 854 996 €	2,2%
SOCIETE GENERALE	2 525 060 €	1,4%
BANQUE POPULAIRE	1 710 606 €	1,0%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	980 454 €	0,6%
DEXIA CL	775 000 €	0,4%
SFIL	421 875 €	0,2%
	175 257 922 €	100,0%

Une dette majoritairement représentée par des taux fixes

La dette à **taux fixe** représente 61 % de l'encours de la Ville. Le Livret A s'applique à 11 % de l'encours. Ainsi, 72 % de l'encours est parfaitement sécurisé, mais à des taux supérieurs aux taux de marché de 2021.

Comme chaque année, l'attention de la Collectivité a été portée en 2021 sur l'augmentation de la part des **taux variables**, afin de bénéficier de leur niveau faible mais surtout de la souplesse qu'ils offrent dans les renégociations bancaires. Ces taux variables influencent à la baisse le taux moyen de la dette de la ville, comme cela est présenté dans le tableau ci-dessous. A cet effet, 100% des sommes nouvellement empruntées l'ont été à taux variable à faible marge.

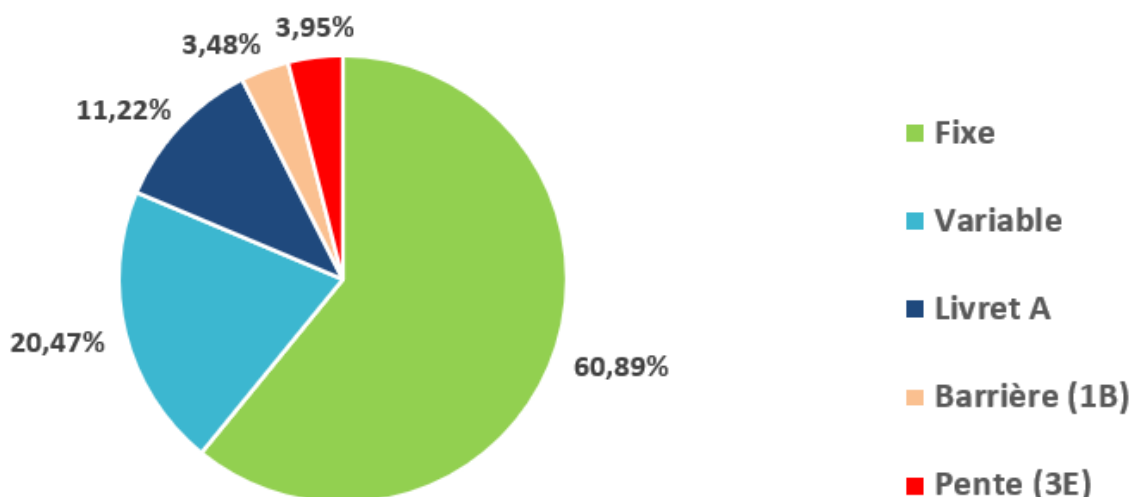
Ainsi en 2021, les taux variables simples ont vu leur poids augmenter face aux taux fixes, et représentent 20,47% de l'encours, contre 16,18 % en 2020.

Les taux moyens observés dans le tableau ci-dessous sont des moyennes pondérées de l'ensemble des contrats, comprenant chacun un niveau de taux d'intérêt ou de marge en lien avec les marchés

financiers au moment de sa signature. Ces taux moyens sont le reflet de l'historique des marchés financiers depuis 20 ans.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	106 707 611,03 €	60,89%	1,95%
Variable	35 874 756,03 €	20,47%	0,29%
Livret A	19 664 732,19 €	11,22%	1,13%
Barrière (1B)	6 091 624,29 €	3,48%	3,72%
Pente (3E)	6 919 198,94 €	3,95%	5,01%
Ensemble des risques	175 257 922,48 €	100,00%	1,71%

Dettes réparties par type de taux



Les 2 contrats associés à des **taux fixes à barrières** détenus par la Collectivité présentent les conditions suivantes :

- un emprunt à taux fixe de 3,54 %, aussi longtemps que l'indice Euribor 12 mois reste inférieur à 5,5 %. Si l'Euribor 12 mois dépassait 5,5 %, alors le taux de l'Euribor 12 mois serait appliqué sans marge ;
- un emprunt à taux fixe de 3,79 %, aussi longtemps que l'indice Euribor 3 mois reste inférieur à 6 %. Si l'Euribor 3 mois dépassait 6 %, alors le taux de l'Euribor 3 mois serait appliqué, avec une marge de 0,4 %.

A ce jour, les barrières n'ont pas été atteintes et les taux en vigueur pour ces contrats sont des taux fixes de 3,54 % et 3,79 %. Les anticipations de taux étant très éloignées de ces niveaux de barrières pour l'indice Euribor (cf graphique Euribor 3 mois dans la partie I), le risque est considéré comme très faible et le classement Gissler de ces produits est favorable (1B).

La part dans l'encours des **produits de pente** se réduit d'année en année et pèse au 31 décembre 2021 pour 3,95 % de l'encours (6,15 % en 2018). En 2021, comme en 2020, ces emprunts se sont vus appliquer des taux d'intérêts de respectivement 3,92 % et 4,43 %. Durant l'été 2020 et l'automne 2020, les niveaux de bascule des taux ont été approchés, sans pour autant se réaliser. La gestion du

risque de ces produits est décrite dans un paragraphe ultérieur.

Evolution du taux moyen de la dette de la Ville

Chacun des budgets dispose de son propre taux moyen de dette, issu des conditions financières prévues dans chacun de ses contrats souscrits.

Les taux d'intérêts moyens de chacun des budgets sont les suivants :

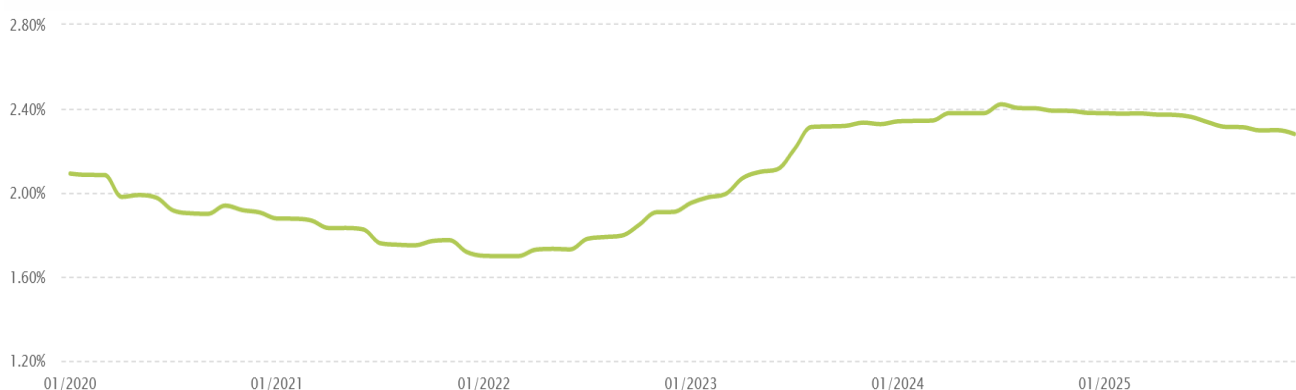
	Taux moyen de la dette 2018	Taux moyen de la dette 2019	Taux moyen de la dette 2020	Taux moyen de la dette 2021	Nombre de contrats
Budget principal	2,52%	2,13%	1,90%	1,73%	96
Centre des Expositions et des congrès	2,58%	1,93%	0,83%	0,83%	9
Coopérative de mai	1,21%	0,97%	0,55%	0,47%	10
Espace Georges Conchon	0,88%	0,84%	0,77%	0,75%	2
Autres	0,94%	0,61%	0,58%	0,57%	7
Tous budgets	2,49%	2,11%	1,88%	1,71%	124

Au niveau global, le taux d'intérêt moyen de l'ensemble de la dette de la Collectivité, en baisse constante depuis plusieurs années, est de 1,71 % au 31 décembre 2021.

Il est à noter que le taux d'intérêt moyen de la Ville de Clermont-Ferrand est similaire au taux moyen de la dette des collectivités de plus de 100 000 habitants (1,72 %), calculé par l'observatoire du cabinet Finance Active.

Le graphique ci-dessous illustre la trajectoire du taux moyen de la dette de la Ville pour les années à venir, fondée sur les anticipations de marchés et tenant compte des contrats existants uniquement. Le climat d'incertitudes qui s'ouvre en 2022 génère des tensions sur le marché des taux et des anticipations revues à la hausse. A ce jour, une hausse du taux moyen de la dette est anticipée jusqu'à mi 2024 suivie d'une nouvelle baisse.

Évolution du taux moyen (ExEx Annuel)

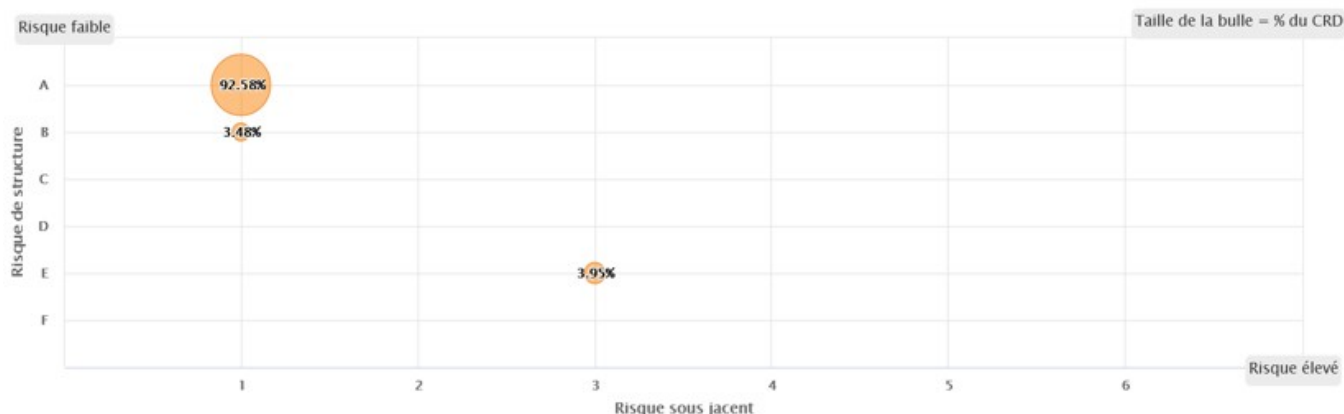


Une dette présentant peu de risque selon la charte Gissler

La circulaire ministérielle du 25 juin 2010 établit en son annexe 4 une typologie permettant la classification des produits de financement en fonction des risques qu'ils comportent, d'une part en raison de l'indice, et d'autre part de la structure du produit. Le tableau des risques se présente comme suit :

Risque lié à l'indice		Risque de structure du produit	
1	Indices en euros	A	Taux fixe simple ou taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indice inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre des indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écarts d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres types de structures

Dette de la Ville de Clermont-Ferrand selon la charte de bonne conduite



Chaque année, le poids de la dette classée 1B ou 3E s'amenuise au profit du classement 1A, l'intégralité des nouveaux contrats étant classés 1A.

Les deux contrats classés 3E ont maintenant dépassé la moitié de leur durée de vie et leur amortissement s'accélère. A titre d'exemple, leur capital restant dû sera divisé par deux en 2025,

limitant ainsi fortement leur sensibilité à un éventuel dérapage des taux.

L'existence d'un risque sur les contrats de pente

Les produits de pente, détenus par la Collectivité, représentent 3,95 % de l'encours (4,29% fin 2020) et se matérialisent par deux contrats présentant deux types de taux. Deux autres contrats se sont éteints dans le courant de l'exercice 2020.

Le tableau ci-dessous reprend les caractéristiques utiles à la compréhension du risque que présentent ces contrats :

Référence		1282	1284
Référence banque		MIN250999EUR	MPH261310
Prêteur		SFIL CAFFIL	SFIL CAFFIL
Budget impacté		Budget Principal	Budget Principal
classement		3E	3E
CRD		1 766 567 €	5 912 502 €
Durée résiduelle		6,75 ans	8,58 ans
Taux actuel		3,92%	4,43%
Index structuré	Début	Octobre 2008	Août 2010
	Fin	Octobre 2027	Août 2029
	Expression du taux	Taux fixe 3,92 % si spread CMS € 30 ans (Post fixé)-CMS € 02 ans (Post fixé) >= 0,3% sinon (7,98 % - 5 x spread)	Taux fixe 4,43 % si spread CMS € 30 ans (Post fixé)-CMS € 01 an (Post fixé) >= 0 % sinon (7,68 % - 5 x spread)
Risque de taux	La crise sanitaire a rendu les marchés très volatiles en été et automne 2020, avec l'observation d'une convergence des courbes Le seuil de bascule n'a cependant pas été atteint D'après les anticipations actuelles, spread >=0,3 % à partir de 2023 A ce jour, le risque de bascule s'éloigne, les marchés s'étant stabilisés après être parvenus à absorber les conséquences de la crise.	La crise sanitaire a rendu les marchés très volatiles en été et automne 2020, avec l'observation d'une convergence des courbes Le seuil de bascule n'a cependant pas été atteint D'après les anticipations actuelles, spread >= 0 % à partir de 2024, soit en fin de contrat A ce jour, le risque de bascule s'éloigne, les marchés s'étant stabilisés après être parvenus à absorber les conséquences de la crise.	
Garanties et couvertures existantes en cas de dérapage des taux		Provision finançant la part de taux comprise entre 3,92 % et 6,95 %	Provision finançant la part de taux comprise entre 4,43 % et 7,47 %
		Fonds de soutien déclenché à partir de 6,95 %	Fonds de soutien déclenché à partir de 7,47 %

Les contrats 1282 et 1284 ont des maturités encore assez longues (5 ans et 7 ans), et il est plus délicat de prévoir le devenir de leurs taux. D'après les anticipations des marchés financiers, ces contrats sont à l'abri d'un basculement des taux jusqu'en 2023 pour l'un et 2024 pour l'autre. Si de telles anticipations se réalisaient, l'impact financier pour la Collectivité serait minimisé par les mesures prises.

La Collectivité a pris par anticipation des mesures permettant de neutraliser l'impact d'une dégradation de taux sur ces contrats si cette éventualité se produisait.

Si les taux dérapaient, deux dispositifs existent :

- par délibération du 26 février 2016, renouvelée le 21 décembre 2017, la Ville a souscrit au bénéfice du dispositif dérogatoire de fonds de soutien relatif aux emprunts structurés, qui prendra en charge le coût des intérêts supérieurs à 6,95 % pour le contrat 001282, ainsi que le coût des intérêts supérieurs à 7,47 % pour le contrat 001284 ;
- la ville dispose d'une provision comptable pour risque destinée à financer la charge d'intérêts entre le taux actuel des prêts et le taux déclenchant le financement du fonds de soutien.

De plus, si la Ville souhaitait un jour désensibiliser ces produits, le fonds de soutien contribuerait largement au financement des indemnités de sortie, comme il l'a fait en 2016 pour les produits de change détenus par la Collectivité.

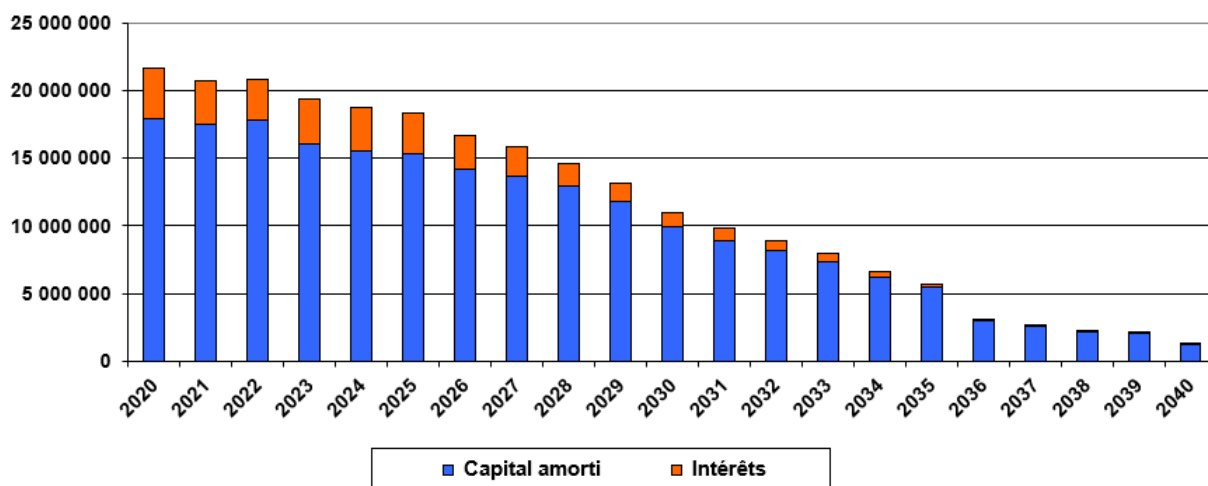
Un suivi régulier est cependant en place sur ces emprunts, pour prévenir au mieux les conséquences d'éventuelles perturbations des marchés financiers.

Le profil de remboursement de la dette aux établissements bancaires

2020-2040 : un échéancier de remboursement au profil globalement régulier, mais marqué par les trois années de remboursement de l'Hôtel Dieu

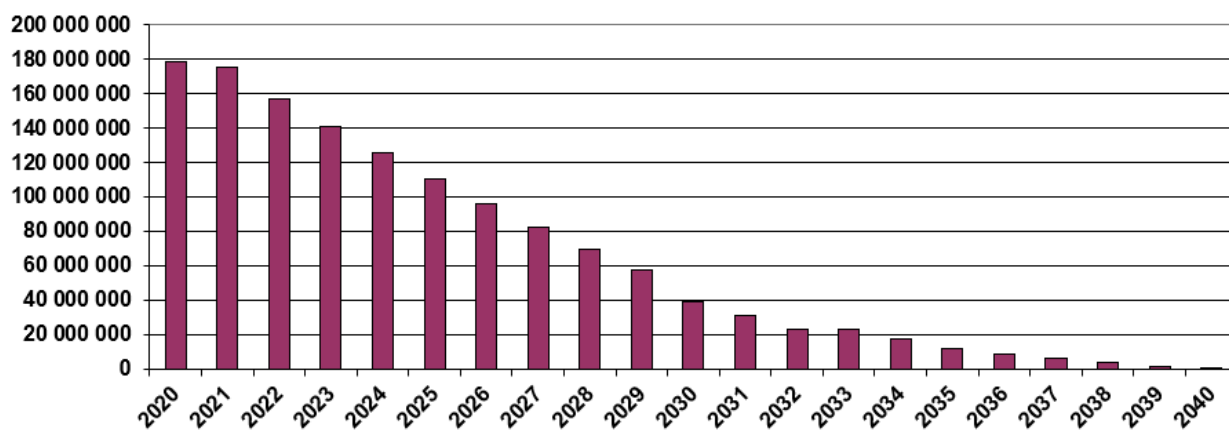
L'échéancier de remboursement de dette présente un plateau de remboursement de 2020 à 2022, correspondant aux trois années de remboursement de l'emprunt de rachat de l'Hôtel Dieu à l'EPF, à hauteur de 2,2 M€ par an. Une fois cet effort passé, le profil de remboursement de dette présente la forme décroissante attendue, du fait de l'extinction de dettes anciennes chaque année.

Profil de remboursement de la dette existante
FLUX DE REMBOURSEMENT



Profil d'extinction global de la dette (capital restant dû)

EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DU



III – Gestion stratégique de la dette : retraitements règlementaires et CAPDES

A- Les retraitements de la dette

Depuis 2016, la ville bénéficie de deux dispositifs spécifiques qui se traduisent par des recettes financières venant alléger la charge de la dette : le fond de soutien aux emprunts à risques et la convention de dette avec la Métropole suite aux transferts des compétences eau et assainissement. Ces recettes doivent être prises en compte pour mesurer le montant réel de l'encours de dette de la ville et du capital restant dû.

1- Le fonds de soutien aux emprunts à risque

En 2016, la Ville de Clermont-Ferrand a procédé à la désensibilisation de l'essentiel de sa dette toxique. Deux produits dits « de change » ont été transformés en prêts à taux fixes, moyennant une indemnité financée en partie par un emprunt de 19 830 000 €, dont 16 982 655 € sont remboursés par l'Etat à travers le Fonds de Soutien.

Ce Fonds de soutien est versé à la commune de façon échelonnée sur une durée de 15 ans, entre 2016 et 2030, afin de contribuer chaque année, aux annuités de remboursement du capital de l'emprunt correspondant, à hauteur de 1 138 796 €.

Le décret n° 2015-1893 du 29 décembre 2015 modifie la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

La modification de la méthode de calcul des ratios financiers concerne les collectivités territoriales et leurs établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien qui financent par un recours à l'emprunt tout ou partie de l'indemnité de remboursement anticipée dont elles doivent s'acquitter pour sortir de leurs encours les plus risqués. Ce décret permet à ces collectivités et à ces établissements, pour le calcul des ratios financiers relatifs à l'endettement (encours de la dette/population ; encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement), de **déduire de l'encours de la dette le montant de l'aide restant à percevoir du fonds de soutien.**

A ce titre, la Ville retraitera, pour le calcul de ses ratios financiers, une part de son encours de dette correspondant au reste à percevoir du Fonds de Soutien comme suit :

Année	Montant du fonds de soutien à déduire de l'encours de dette au 31/12
2016	15 843 858,63 €
2017	14 705 062,41 €
2018	13 566 266,20 €
2019	12 427 469,98 €
2020	11 288 673,77 €
2021	10 149 877,56 €
2022	9 011 081,34 €
2023	7 872 285,13 €
2024	6 733 488,91 €
2025	5 594 692,70 €
2026	4 455 896,49 €
2027	3 317 100,27 €
2028	2 178 304,06 €
2029	1 089 152,03 €
2030	0,00 €

Dans le Compte Administratif 2021, la somme de 10 149 877,56 € est donc déduite de l'encours de dette pour le calcul des ratios financiers.

2- La convention de remboursement de dette avec Clermont Auvergne Métropole

La convention de remboursement de dette, conclue entre la Ville et Clermont Auvergne Métropole lors de la CLECT du 22 septembre 2017, a acté le versement en faveur de la Ville de la somme totale de 57 325 617 € sur une durée de 15 années selon un profil dégressif.

Ces sommes sont destinées à financer la part de dette contractée par le passé par la Ville (et dont elle reste titulaire des contrats auprès des établissements bancaires) pour l'exercice de compétences aujourd'hui transférées à la Métropole.

De ce fait, la Métropole s'est engagée à prendre en charge cette part des emprunts de la Ville, qui peut alors déduire le capital restant dû chaque année de son encours de dette.

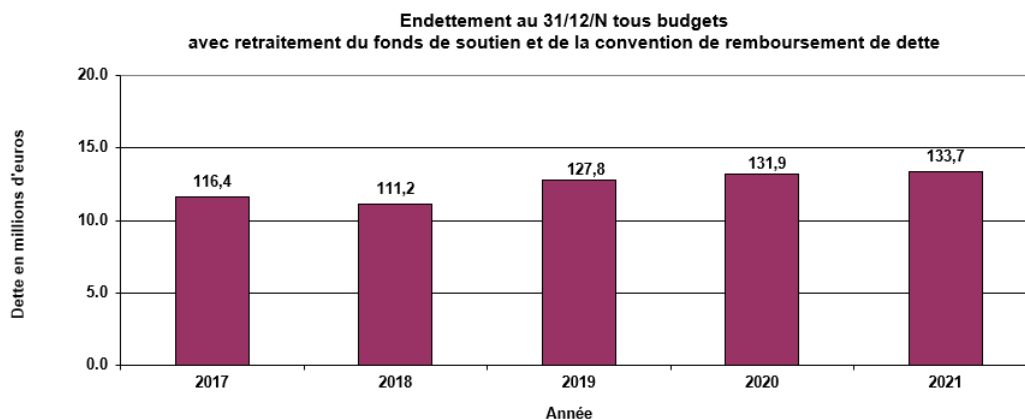
Dans ses analyses financières, la Ville a déduit de son encours de dette la somme de 31 384 750 € en 2021.

	Capital remboursé annuellement	Intérêts remboursés annuellement	Capital restant dû à déduire de l'encours de dette de la ville
			57 325 617 €
2017	5 927 558 €	1 375 938 €	51 398 059 €
2018	5 532 387 €	1 284 209 €	45 865 671 €
2019	5 163 562 €	1 198 595 €	40 702 110 €
2020	4 819 324 €	1 118 688 €	35 882 785 €
2021	4 498 036 €	1 044 109 €	31 384 750 €
2022	4 198 167 €	974 502 €	27 186 583 €
2023	3 918 289 €	909 535 €	23 268 294 €
2024	3 657 070 €	848 899 €	19 611 224 €
2025	3 413 265 €	792 306 €	16 197 959 €
2026	3 185 714 €	739 486 €	13 012 245 €
2027	2 973 333 €	690 187 €	10 038 912 €
2028	2 775 111 €	644 174 €	7 263 801 €
2029	2 590 104 €	601 229 €	4 673 697 €
2030	2 417 430 €	561 147 €	2 256 267 €
2031	2 256 267 €	523 739 €	0 €
Total	57 325 617 €	13 306 744 €	

3- L'encours de dette retraité de la Ville de Clermont-Ferrand

Après application des retraitements décrits ci-dessus, l'encours du budget principal est porté à 129 570 350,58 €.

L'encours total de dette, tous budgets confondus et en tenant compte des retraitements, est porté à 133 723 295,40 €.



	Dettes au 31/12/2021	Retraitement du fonds de soutien en 2021	Retraitement de la convention de dette avec Clermont Auvergne Métropole en 2021	Dettes retraitées au 31/12/2021
Budget principal	171 104 977,66 €	10 149 877,56 €	31 384 749,52 €	129 570 350,58 €
Budget Espace Georges Conchon	1 488 176,17 €			1 488 176,17 €
Budget Coopérative de Mai	1 217 574,65 €			1 217 574,65 €
Budget Centre des expositions et des congrès	59 500,00 €			59 500,00 €
Budget Autres	1 387 694,00 €			1 387 694,00 €
TOTAL	175 257 922,48 €	10 149 877,56 €	31 384 749,52 €	133 723 295,40 €

B- La CAPDES : le ratio de désendettement de référence

La Capacité de désendettement (CAPDES) est un indicateur qui informe sur le poids de la dette de la collectivité par rapport aux marges de manœuvre dont cette dernière dispose pour la rembourser. Elle se calcule en divisant l'encours de dette par l'épargne brute. Elle exprime donc le nombre d'années que la collectivité mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne.

La CAPDES doit être inférieure à 15 ans, et de préférence inférieure à 12 ans, la Municipalité s'étant fixé comme objectif de santé financière de la maintenir à un niveau inférieur à 10 ans.

Afin de conserver une certaine lisibilité de cet indicateur et de l'adapter à la réalité financière, il est proposé de le suivre sur deux niveaux :

- facilement et sans retraitement du fonds de soutien ni de la convention de dette, la CAPDES en affichage direct ;

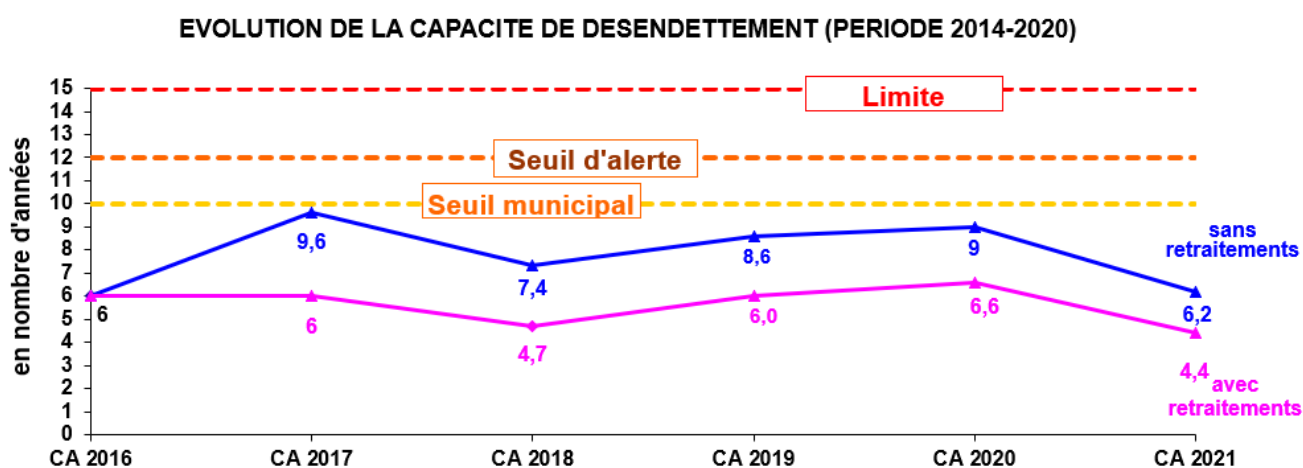
- en intégrant la part de dette portée par la Métropole ainsi que le fonds de soutien restant à percevoir, la CAPDES s'établit à un niveau plus représentatif de la situation financière de la Collectivité.

Entre 2013 et 2016, la Commune a affiché une capacité de désendettement toujours comprise entre 6 et 8 ans. En 2017 le niveau de CAPDES a été perturbé par la baisse de l'épargne brute de la commune,

baisse liée aux transferts de compétences à Clermont Auvergne Métropole et les flux financiers générés entre les deux collectivités.

A partir de 2017, le niveau de CAPDES corrigé de la convention de dette avec la Métropole et du fonds de soutien permet donc une meilleure lisibilité de la situation financière de la ville. En effet, cet indicateur retraité permet de ne pas tenir compte de la charge de dette que la Métropole s'est engagée à assumer pour le compte de la ville dans le cadre des transferts de compétences de 2017.

En 2021, le niveau de CAPDES brute est de 6,2 années, et la CAPDES retraitée de 4,4 années. On observe une amélioration de la CAPDES du fait de la réduction de l'endettement global à hauteur de 3,7 M€ et de l'amélioration de l'épargne brute sur l'exercice 2021.



RAPPORT SUR LA LIGNE DE TRESORERIE

La gestion de la trésorerie des collectivités locales est marquée par deux règles fortes :

- l'obligation de dépôt auprès du Trésor Public ;

l'absence de rémunération : d'après l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 janvier 1995, tout placement sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts et Consignations, des excédents de trésorerie est interdit.

Si la trésorerie devient temporairement insuffisante pour couvrir les dépenses, il est possible d'avoir recours à une facilité bancaire de court terme appelée « ligne de trésorerie ».

Les crédits rendus disponibles par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Le plan prévisionnel de trésorerie est un outil permettant d'identifier les pics de besoins en trésorerie. Il devient alors possible de fixer contractuellement, avec un établissement bancaire, le besoin maximal de tirage grâce aux éléments connus (encaissements et décaissements) et à l'analyse rétrospective des flux de financiers. L'emprunt budgétaire est donc mobilisé pour des besoins durables uniquement.

L'année civile 2021 a été couverte successivement par deux contrats de lignes de trésorerie. Le premier contrat signé auprès de la Caisse d'Épargne, courant d'octobre 2020 à octobre 2021, fixait un taux d'intérêt fixe de 0,15 % par an pour les sommes débitées, ces dernières étant plafonnées à 12 000 000 €. Le contrat suivant, courant de novembre 2021 à novembre 2022 a été souscrit auprès d'Arkéa pour un taux fixe de 0,10 % par an pour les sommes utilisées, avec un plafond de 10 000 000 €.

Durant l'année 2021, grâce aux mobilisations d'emprunts couvrant les programmes d'investissement, et aux besoins en trésorerie moindres dans le contexte de crise sanitaire, il n'a pas été nécessaire de réaliser de tirage sur la ligne de trésorerie.

La commission forfaitaire d'engagement a été réglée pour la somme de 5 000 € au démarrage du contrat avec Arkéa.

RAPPORT SUR LA DETTE SUPPORTEE PAR L'EPF AUVERGNE POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE

L'EPF Auvergne, Etablissement Public Foncier, a pour mission d'accompagner ses membres dans la maîtrise foncière nécessaire à leur développement. Il achète, gère et cède des biens fonciers et immobiliers pour le compte de ses adhérents, dans le cadre de stratégies anticipées, en amont des aménagements futurs qui seront réalisés par ses membres.

L'EPF Auvergne a défini 7 domaines d'activité et d'intervention prioritaires : la revitalisation de centre-bourg, le logement, le réaménagement des friches et le renouvellement urbain, les équipements publics et voirie, le développement économique territorial, les espaces naturels et terres agricoles et les autres projets de territoire.

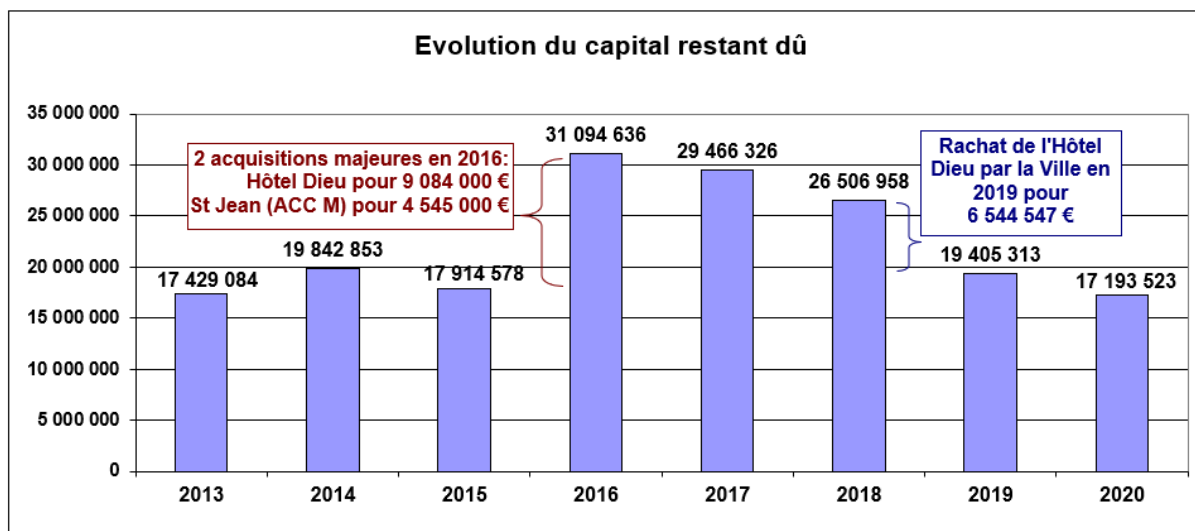
Le stock de dette

Chaque année, la commune de Clermont-Ferrand fait appel à l'EPF pour des opérations de portage foncier. L'établissement public se porte acquéreur de biens pour le compte de la Ville, qui en rembourse une fraction chaque année selon un tableau d'amortissement connu, majoré de frais financiers.

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû à l'EPF s'élève à 17 193 354 €.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de cette dette depuis 2013.

Il est à noter, en 2016 le fort impact de l'acquisition de l'Hôtel Dieu ainsi que de plusieurs biens sur le quartier Saint Jean. Après trois années d'amortissements, l'Hôtel Dieu a été racheté par la Ville en 2019 à l'EPF pour sa valeur résiduelle, soit 6 544 545 €.



En 2021, les mouvements ont été caractérisés par :

- des échéances de remboursements à l'EPF pour – 2 541 110 € ;
- des nouvelles acquisitions pour + 2 695 000 € ;
- des reventes pour – 89 647 € ;

soit un capital restant dû à l'EPF en fin d'année similaire par rapport à l'exercice précédent.

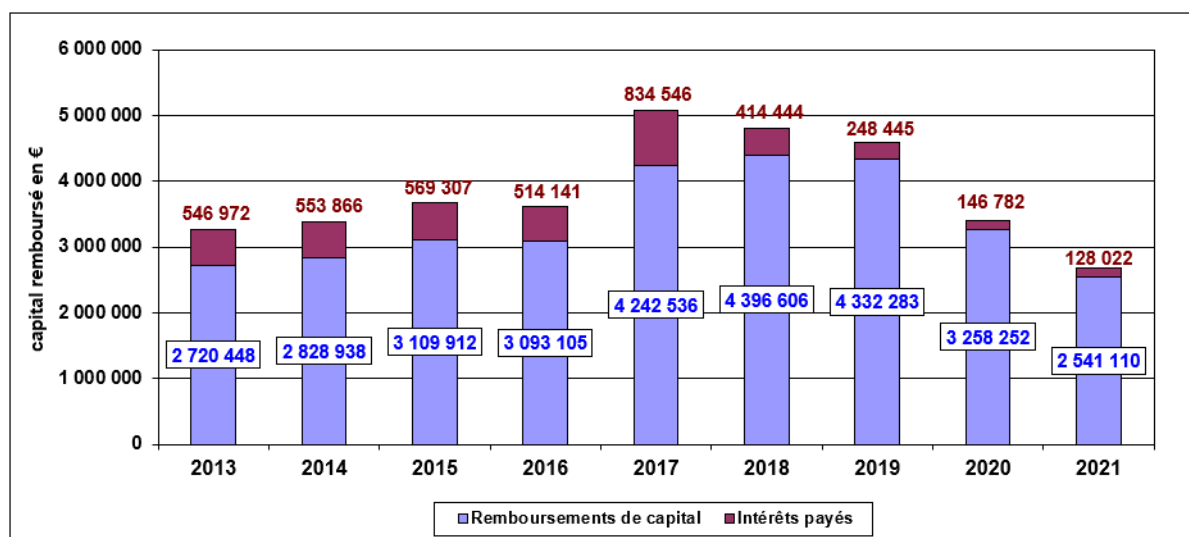
Les flux de remboursements

Chaque année, la Ville rembourse une annuité pour chacun des biens détenus par l'EPF pour son compte, et lui verse des frais financiers.

En 2018, une importante modification des modes de calcul en faveur des membres est intervenue, engendrant une forte diminution de la charge d'intérêts en contrepartie d'une hausse de la part de capital remboursé.

En 2020 et 2021, les intérêts ont continué à diminuer en lien avec la baisse des taux sur les marchés financiers.

En 2020, on constate la réduction du capital remboursé, consécutive à la sortie de l'Hôtel Dieu du stock de biens.



RAPPORT SUR LA DETTE GARANTIE PAR LA VILLE

La garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne, le garant, s'engage à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti en lieu et place de l'emprunteur en cas de défaillance de celui-ci. La garantie permet souvent au demandeur, soit d'obtenir un prêt, soit de négocier de meilleures conditions, auprès d'un établissement bancaire.

Une commune peut accorder, sous réserve du respect de certaines règles prudentielles régies par les articles L. 2252-1 à L. 2252-5 du CGCT, une garantie d'emprunt ou son cautionnement. La ville devient donc le garant, et l'emprunteur le bénéficiaire de la garantie.

Ce rapport présente les données sur l'encours garanti par la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre des règles prudentielles en vigueur (I), puis réalise un focus sur les garanties nouvelles et les opérations réalisées en 2021 (II).

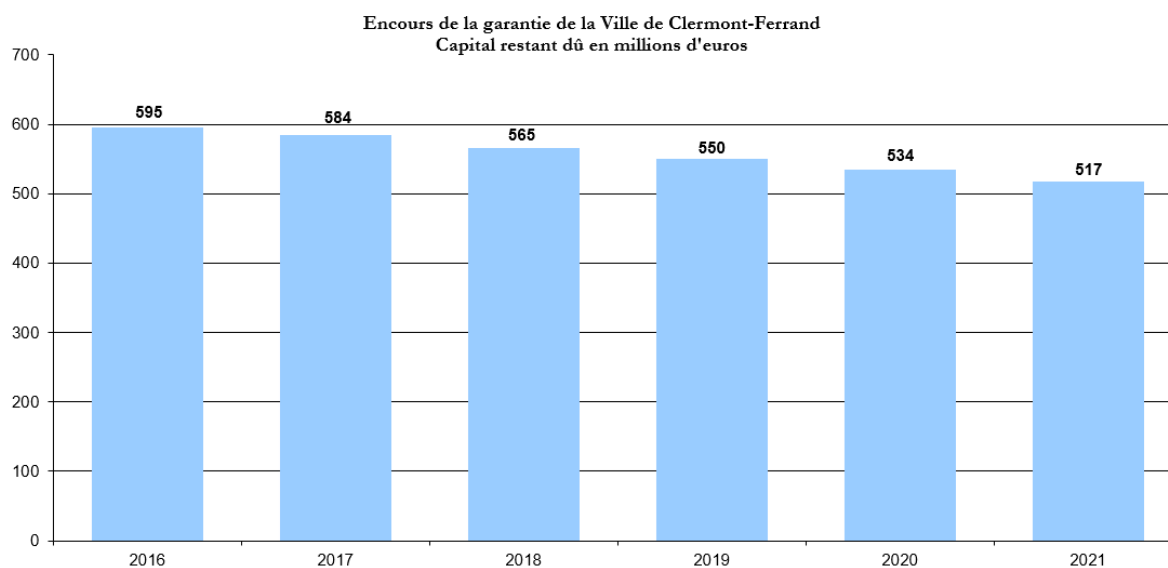
I – Les données sur l'encours garanti par la Ville

1- Les données globales au 31 décembre 2021

Le montant de la dette garantie par la ville au 31 décembre 2021 s'élève à 517,0 M€.

Le niveau de la dette garantie évolue chaque année en fonction des nouvelles garanties accordées, des amortissements des prêts et des réaménagements opérés par les bénéficiaires. Il faut également tenir compte des décalages entre le vote de la garantie d'emprunt de la Ville et le versement du prêt à l'emprunteur, ainsi que des différés d'amortissement du capital pouvant être octroyés.

La tendance observée sur les dernières années est celle d'un **désendettement progressif de l'ordre de 15M€ par an**. Entre 2020 et 2021, l'encours diminue de 3,2 %. Sur les exercices 2016 à 2021, l'amortissement annuel des emprunts garantis est en moyenne de 26,6 M€, tandis que les garanties nouvelles accordées par la ville s'élèvent en moyenne à 12,4 M€. Cette tendance devrait se confirmer dans les années à venir.



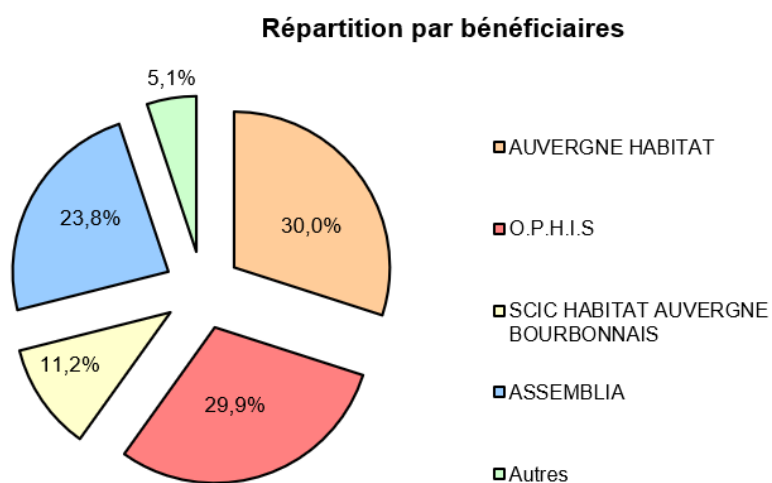
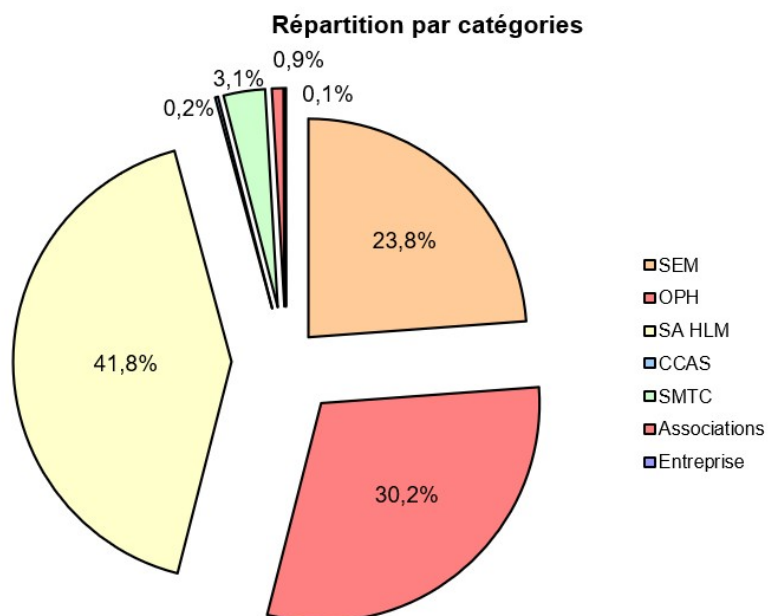
Durant les dernières années, les opérations se sont inscrites dans le cadre juridique suivant :

2017 : un règlement intérieur définissant le périmètre de répartition des quotités co garanties entre la Métropole et la commune de Clermont-Ferrand a été adopté en février, et reste en vigueur à ce jour ;

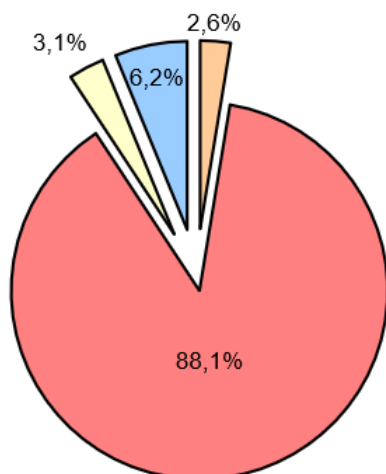
la Loi de finances 2018 a réduit le concours de l'Etat au financement de l'APL, compensé par les bailleurs sociaux via une réduction du loyer de solidarité (RLS). Le taux de TVA sur les opérations immobilières est relevé à 10 %. Pour faire face à ces contraintes qui pénalisent les capacités d'autofinancement des bailleurs sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations leur propose un dispositif permettant de réaménager leur dette.

2- La répartition de l'encours par catégories, bénéficiaires et prêteurs

Au 31 décembre 2021, 1 033 lignes de prêts sont garanties par la ville, principalement pour des emprunts d'acteurs du logement social. Les bénéficiaires se répartissent en sept catégories, dont les quatre majeurs appartiennent au secteur du logement social (95,8 % de l'encours), et dont le principal prêteur parmi les neuf établissements référencés est la Caisse des Dépôts et Consignations.



Des mouvements de concentration des acteurs du secteur se sont réalisés du fait de la loi ELAN qui réforme le secteur HLM. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021, les organismes HLM et les SEM gérant moins de 12 000 logements sont tenus de rejoindre un groupe.



Répartition du capital restant dû par prêteur

- SFIL CAFFIL
- CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT
- Autres prêteurs

La typologie des emprunts garantis par type de taux :

Dette par type de taux

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	74 558 437 €	14,42%	2,41%
Livret A	408 784 080 €	79,06%	1,24%
		93,49%	
Variable	20 402 680 €	3,95%	0,46%
Inflation	104 642 €	0,02%	2,66%
Pente	13 174 611 €	2,55%	3,03%
		6,51%	
	517 024 449 €	100,00%	1,42%

Etat Finance Active

3- Des garanties respectant les règles prudentielles

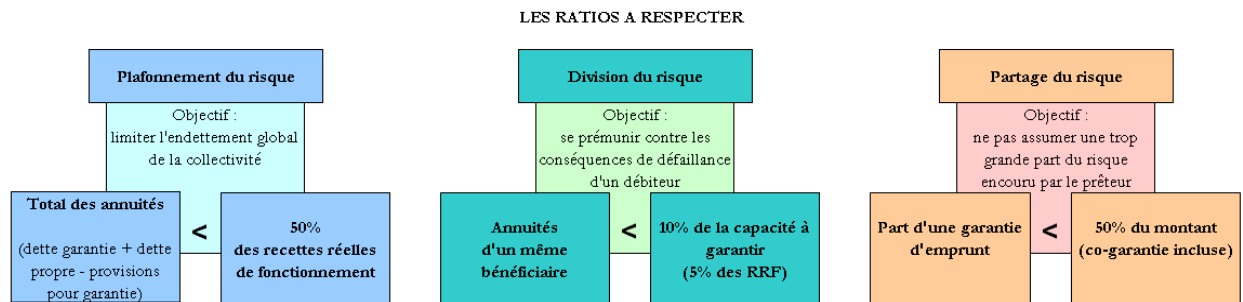
Les règles d'encadrement des garanties

La loi de décentralisation du 2 mars 1982 a autorisé les collectivités à accorder leur garantie d'emprunt dans le cadre d'opérations très diverses et au profit de structures juridiques multiples (associations, entreprises, sociétés d'économies mixtes, sociétés d'HLM...) de manière très souple.

Diverses lois (loi 82-213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des communes modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982, loi 88-13 du 5/01/1988 d'amélioration de la décentralisation dite loi Galland), décrets et articles (articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont fixé des conditions complémentaires, pour protéger les finances des collectivités garantes en interdisant certaines interventions en faveur des clubs sportifs, des entreprises en difficulté, des associations culturelles, des établissements privés d'enseignement (sauf primaire) et des offices de tourisme. De plus, les garanties ne peuvent pas avoir pour objet les dettes commerciales, les dettes fiscales, les loyers, les pertes financières d'une société d'économie mixte, les

annuités de crédit-bail ou les concours financiers à court terme.

Ces lois instaurent également **trois ratios** pour limiter les garanties. Ils s'appliquent de manière cumulative uniquement aux **personnes morales de droit privé** avec certaines exceptions. Ainsi toutes les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par un organisme d'HLM ou bénéficiant d'une subvention de l'État ou de prêts aidés par l'État en sont exonérées. Par conséquent ces ratios concernent actuellement, 4,2 % de l'encours garanti par la Ville de Clermont-Ferrand.



L'application des ratios à l'encours garanti par la Ville

- Plafonnement du risque : une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement : Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant des annuités de la dette et de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction. Pour la ville de Clermont-Ferrand, au titre de 2021, le ratio s'élève à 12,57 %.

Limitation de la garantie à 50 % de l'emprunt contracté : L'exercice 2021 comporte une opération faisant exception à cette limitation : *l'article D1511-35 du CGCT dispose que la quotité maximale de 50% pourra être portée à 80 % pour les opérations d'aménagement menées en application des articles L300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme* ce qui est le cas concernant l'emprunt contracté par Assemblia ayant pour objet de financer les décalages de trésorerie de l'opération ZAC de Trémonteix.

Limite à 10 % des emprunts garantis par bénéficiaire (hors bailleurs sociaux) : Pour la ville de Clermont-Ferrand, les principaux bénéficiaires sont le S.M.T.C. qui représente 3,07 % des emprunts garantis, le C.A.P.P.A. 0,30 % et enfin le C.C.A.S. 0,22 %.

La gestion du risque et la constitution de provision

En application de l'instruction budgétaire M14, une provision doit être constituée en cas de constatation d'un risque réel.

Aucun risque n'étant constaté en 2021, la constitution de provision est sans objet.

II – Détail des garanties nouvelles accordées par le Conseil Municipal en 2021

1- Les garanties nouvelles accordées par la Commune de Clermont-Ferrand

Sur l'exercice 2021, la commune de Clermont-Ferrand a accordé, par délibérations, à 5 organismes (AssembliA, CdC Habitat social, Foncière d'Habitat et Humanisme, Auvergne Habitat, Ophis) des garanties d'emprunt pour des opérations portant sur 500 logements ventilées en 52 lignes de prêts sur 2 contrats PAM, 1 PHB, 1 contrat Booster, 1 contrat de Prêt Aménagement, 11 contrats PLUS-PLUS Foncier et 16 contrats PLAI-PLAI Foncier.

Un contrat peut être multi-lignes pour distinguer dans une opération la quotité relative à la charge foncière dont les conditions financières et d'amortissement diffèrent.

Les emprunts souscrits par les bailleurs pour mener ces opérations s'élèvent à 32,3 M€, avec une garantie de la Ville à hauteur de 12,6 M€.

Ce sont, sur ces six dernières années, 285 lignes de prêts qui ont été garantis pour permettre l'accomplissement d'opérations concernant 5 659 logements :

Ventilation des garanties d'emprunt de la Ville de Clermont-Ferrand sur la période 2016-2021

<i>nombre de logements</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Réhabilitation	1 063	505	1 606	918	3	166
Acquisition	193	136	85	133	162	229
Construction	66	85	46	92	66	105
Total	1 322	726	1 737	1 143	231	500

2- Les réaménagements de dette garantie suite aux mesures de la loi de finances 2018

Rappel du contexte

La loi de finance 2018 contient plusieurs dispositions qui ont pour effet de contraindre les marges de manœuvre financières des bailleurs sociaux :

- elle réduit le concours de l'Etat au financement de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) des ménages logés dans le parc social. Cette baisse des APL est financée par les bailleurs sociaux via une baisse de loyers équivalente sous forme de réduction du loyer de solidarité (RLS). Ce mécanisme concerne les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL gérés par les organismes HLM : Offices publics d'habitation (OPH), entreprises sociales pour l'habitat, SA coopératives, fondations d'HLM et sociétés d'économie mixte. L'État attend de ce dispositif 800 M€ d'économie en 2018 et 2019, entièrement à la charge des bailleurs sociaux ;

elle relève de 5,5 % à 10 % le taux de la TVA pour les opérations d'acquisitions de terrains à bâtir, de construction et de rénovation d'immeubles dans le secteur du logement social. La recette attendue par l'Etat est de 700 M€ par an ;

au titre de leur activité locative sociale, les organismes HLM et les SEM versent chaque année, une cotisation à la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). Elle a pour assiette les loyers, les redevances appelées, les indemnités d'occupation versées et le supplément de loyer de solidarité (SLS). Le taux de cette cotisation, qui ne pouvait excéder 2,5 %, est désormais compris entre 2 % et 5 % (sauf en ce qui concerne le SLS dont le taux maximal reste identique à 100 %). En pratique, le taux moyen de cette cotisation devrait désormais avoisiner les 4 %, ce qui pourrait conduire à une charge supplémentaire annuelle de l'ordre de 200 M€ pour les bailleurs sociaux.

Pour les bailleurs sociaux, l'ensemble de ces mesures s'est traduit à partir de 2018 par une baisse des résultats d'exploitation et des capacités d'autofinancement qui peuvent avoir un impact négatif sur la faculté à finaliser les plans de financement des opérations futures.

Pour faire face à ces contraintes, la Caisse des Dépôts et Consignations a mis en œuvre des mesures d'accompagnement pour "soutenir l'investissement du secteur".

Parmi ces mesures figure la possibilité pour les organismes HLM de procéder à l'allongement d'une partie de leur dette, sous forme d'un appel à projets ouvert aux organismes éligibles soumis à la RLS. S'agissant d'un changement dans les conditions financières des prêts, les garants ont l'obligation de réitérer leur garantie. Aucune demande de réitération de garantie d'emprunt n'a été présentée au Conseil Municipal en 2021.

3 – Autre réitération de garantie suite à refinancement :

Afin de financer la construction d'un foyer pour adultes handicapés, l'OPHIS avait contracté en 2006 un emprunt auprès Crédit Foncier sur 32 ans au taux du Livret A + 1,4 % garanti par la Ville.

En 2021, l'OPHIS a refinancé son emprunt auprès de la Banque Postale au taux fixe de 0,58 % sur 18 ans d'un capital restant dû de 779 561,57 € pour lequel la Ville a réitéré sa garantie d'emprunt.

L'association CAPPA (Centre d'Adaptation Professionnelle Par l'Artisanat) a refinancé auprès du Crédit Agricole son emprunt souscrit à la Société Générale ayant pour objet le financement d'un foyer d'hébergement pour personnes handicapées adultes pour passer d'un taux fixe annuel de 0,95 % à un taux fixe de 0,30 %. La Ville a réitéré sa garantie d'emprunt pour un capital restant dû de 610 000 €.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

TOTAL VOTANTS :	0	=	46 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	55 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	0	=	Pour : 0	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée



Marion CANALES